

# Managed Forest Tax Incentive Program (MFTIP)

Certain forestlands in Ontario may be privately owned, but they benefit all Ontarians. The Ontario Managed Forest Tax Incentive Program (MFTIP) recognizes the importance of these lands. The goal of the MFTIP is to bring greater fairness to the property tax system by valuing forestland according to its current use. The program is designed to increase landowner awareness about forest stewardship and encourage responsible management of forests on private land in Ontario.

Landowners who apply and qualify for the program have the eligible portion of their property classified and assessed as a managed forest under the Managed Forests property class. The eligible land is taxed at 25% of the municipal tax rate set for residential properties. The Ministry of Natural Resources and Forestry (MNRF) administers the MFTIP.

## Program Eligibility

The following criteria must be met for a property to be eligible for the MFTIP:

- The property is located in Ontario;
- The property is owned by:
  - a Canadian citizen(s) or permanent resident(s);
  - a Canadian corporation, partnership or trust; or,
  - a conservation authority.

## The forest:

- covers at least four hectares (9.88 acres) excluding residences;
- is on one property with one municipal roll number; and
- must include a minimum number of trees on each hectare.

On eligible properties, residences and landscaped residential use areas are not eligible for the MFTIP. At least one acre is deducted for residences or a group of buildings as defined by the municipal Property Assessment Corporation (MPAC).

## Property is not eligible for the MFTIP if:

- it is licensed under the Aggregate Resources Act, or is zoned for aggregate extraction (gravel pits) in areas outside the jurisdiction of the Act; or if
- it is owned by the municipal, provincial or federal government (that pay grants in lieu of taxes).

## Participating in the Program

Properties are entered into the MFTIP for a ten-year period. The Managed Forest Tax Incentive Program (MFTIP) Guide has complete program guidelines. The following is an overview.

### Prepare a Managed Forest Plan

A plan describes the natural features on your property; why you own the property; and what activities you intend to carry out over the 10 years of your plan. The planning framework is found in *A Guide to Stewardship Planning for Natural Areas*. Activities on properties in the program must be carried out in accordance with "good forestry practices" as defined in the Forestry Act.

### Have your plan approved

A person designated by the MNRF, as a Managed Forest Plan Approver must approve your plan. Approvers are independent contractors and charge for their services. You can get a list of approvers from the MFTIP website [ontario.ca/MFTIP](http://ontario.ca/MFTIP).

### Submit your application package

Application packages are submitted to the MFTIP Administrator. The deadline for new participants is June 30th (of the year before you enter the program).

### Follow your plan

Manage your property according to your plan and keep good records.

### Follow program guidelines

The program guide has information on how to stay qualified while in the MFTIP, the Five-Year Progress Report, updating your plan and submitting a new application at the end of the ten-year period.

## Privately Owned Forests in Ontario

Around 10% of Ontario's forests are privately owned (6.8 million hectares). Private forest owners range from landowners in Essex County looking after the fragmented natural landscape to large forest companies in northern Ontario contributing to the northern economy.

- 95% of the land in the southern portion of the province is privately owned.
- 15% of the wood processed in Ontario originates from private land. This includes over 8% of the softwood species and 24% of the hardwood species.
- 80% of the provincially listed special concern, threatened, and endangered species occur on private land in southern Ontario.

## For more information:

To request an application package that includes the *Managed Forest Tax Incentive Program (MFTIP) Guide*, *A Guide to Stewardship Planning for Natural Areas* and a list of Managed Forest Plan Approvers contact the MFTIP Administrator or download copies from the MFTIP website.

### Managed Forest Tax Incentive Program

Ministry of Natural Resources and Forestry  
300 Water Street  
Peterborough, ON K9J 8M5  
Toll free: 1-855-86MFTIP  
(1-855-866-3847)  
Email: [MFTIP@ontario.ca](mailto:MFTIP@ontario.ca)  
Website: [ontario.ca/MFTIP](http://ontario.ca/MFTIP)



Other website resources to help you manage your forest:

- [www.forestsontario.ca](http://www.forestsontario.ca)
- [ont-woodlot-assoc.org](http://ont-woodlot-assoc.org)
- Extension Note Series: [www.lrconline.com](http://www.lrconline.com)
- Forest Services Directory for Landowners: [www.ontariowoodlot.com](http://www.ontariowoodlot.com)
- Tree Planting: [www.treesontario.on.ca](http://www.treesontario.on.ca)
- Your local Conservation Authority: [www.conservation-ontario.on.ca](http://www.conservation-ontario.on.ca)

## Questions about Property Assessment?

The Municipal Property Assessment Corporation (MPAC) assesses property in Ontario. They can answer questions about how the MFTIP will change your property assessment.

### MPAC

Toll Free: 1-866-296-MPAC (6722)  
Website: [www.mpac.ca](http://www.mpac.ca)

# Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA)

En Ontario, certains terrains forestiers appartiennent à des particuliers, mais ils présentent des avantages pour toute la population. Le programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) reconnaît l'importance de ces terrains. Son but consiste à rendre la fiscalité foncière plus équitable en évaluant les forêts en fonction de leur utilisation actuelle. Le PEFFA est conçu pour sensibiliser les propriétaires à l'intendance des forêts et pour encourager une gestion responsable des forêts situées sur des terrains privés en Ontario.

Les propriétaires dont la demande d'adhésion au PEFFA a été approuvée font classer la partie pertinente de leur terrain dans la catégorie d'imposition « forêt aménagée » et obtiennent une réduction de leur impôt foncier. La partie pertinente de leur terrain est imposée à un montant représentant 25 % de l'impôt foncier municipal en vigueur pour les propriétés résidentielles. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) administre le PEFFA.

## Admissibilité au programme

Les conditions suivantes doivent être remplies pour adhérer au PEFFA :

- Le terrain est situé en Ontario
- Le terrain appartient à :
  - un ou à des citoyens du Canada, ou à un ou à des résidents permanents du Canada;
  - une société constituée en personne morale, à une société en nom collectif ou à une société de fiducie canadienne, ou
  - un Office de protection de la nature.

## La forêt :

- couvre une superficie d'au moins quatre hectares (9,88 acres), sans compter les habitations;
- se trouve sur un terrain n'ayant qu'un seul numéro de rôle municipal; et
- doit comprendre un nombre minimum d'arbres à l'hectare.

Notons que, sur les terrains admissibles, les habitations et les aires paysagées à des fins résidentielles ne sont pas admissibles au PEFFA. On déduit une superficie d'au moins un acre pour les « habitations » ou un « groupe de bâtiments », au sens que donne à ces termes la Société d'évaluation foncière des municipalités.

## Un terrain n'est pas admissible au PEFFA :

- s'il est l'objet d'un permis délivré conformément à la *Loi sur les ressources en agrégats*, ou qui se trouve dans une zone où un règlement de zonage autorise l'extraction d'agrégats (p. ex., l'exploitation d'une gravière) et qui est hors du champ d'application de la Loi, ou
- s'il appartient au gouvernement municipal, provincial ou fédéral (qui attribue une subvention tenant lieu d'impôt foncier).

## Adhésion au programme

L'adhésion au PEFFA est d'une durée de 10 ans. Le Guide du Programme ontarien d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) présente toutes les lignes directrices du programme. En voici un aperçu.

## Élaborez un plan de forêt aménagée

Un plan décrit les caractéristiques naturelles de votre terrain, explique comment vous avez acquis ce terrain et présente les activités que vous avez l'intention d'y mener pendant les 10 ans de la durée de votre plan. La façon d'élaborer le plan est décrite dans le *Manuel du propriétaire soucieux de bien gérer ses aires naturelles*. Les activités sur le terrain inscrit au programme doivent être réalisées conformément aux « bonnes pratiques forestières », au sens que leur donne la *Loi sur les forêts*.

## Faites approuver votre plan

Votre plan doit être approuvé par une personne inscrite sur la liste des « agents approbateurs de plans de forêt aménagée », qui est établie par le ministère. Cette personne travaille à son compte et demande une rétribution en échange de ses services. Vous trouverez la liste des agents approbateurs sur le site Web du PEFFA, à l'adresse [ontario.ca/PEFFA](http://ontario.ca/PEFFA).

## Déposez votre dossier de demande

Les dossiers de demande d'adhésion sont déposés auprès de l'administrateur du PEFFA. La date limite pour les nouveaux participants est le 30 juin (de l'année précédant votre adhésion au programme).

## Respectez votre plan

Vous devez gérer votre terrain conformément à votre plan et garder un bon registre de vos activités.

## Suivez les lignes directrices du programme

Le Guide du programme fournit des renseignements sur la façon de conserver son admissibilité au PEFFA, le rapport quinquennal, l'actualisation de votre plan et le dépôt d'une nouvelle demande d'adhésion au terme de la période de 10 ans.

[ontario.ca/PEFFA](http://ontario.ca/PEFFA)

## Les forêts privées en Ontario

Quelque 10 % des forêts ontariennes sont privées (6,8 millions d'hectares). Les propriétaires de ces forêts vont de propriétaires dans le comté d'Essex qui prennent soin de l'espace naturel fragmenté aux grandes entreprises forestières du nord de l'Ontario qui contribuent à l'économie du Nord.

- 95 % des terrains dans le sud de la province sont des propriétés privées.
- 15 % du bois traité en Ontario provient de propriétés privées, ce qui comprend plus de 8 % des essences résineuses et 24 % des essences de feuillus.
- 80% des espèces sur la liste des espèces en situation préoccupante, menacées ou en voie de disparition se trouvent sur des terres privées dans le Sud de l'Ontario.

## Pour obtenir de plus amples renseignements :

Pour obtenir une trousse de demande d'adhésion, qui comprend le *Guide du Programme ontarien d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA)*, le *Manuel du propriétaire soucieux de bien gérer ses aires naturelles* et une liste des agents approbateurs de plans de forêt aménagée, veuillez communiquer avec l'administrateur du PEFFA ou téléchargez ces documents depuis le site Web du PEFFA.

## Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts  
300, rue Water  
Peterborough (Ontario) K9J 8M5  
Sans frais : 1 855 86MFTIP  
(1 855 866-3847)  
Courriel : [MFTIP@ontario.ca](mailto:MFTIP@ontario.ca)  
Site Web : [ontario.ca/PEFFA](http://ontario.ca/PEFFA)



Autres sites Web pour vous aider à gérer votre forêt :

- [www.forestsonario.ca](http://www.forestsonario.ca)
- [ont-woodlot-assoc.org](http://ont-woodlot-assoc.org)
- Série de feuillets de documentation : [www.lrconline.com](http://www.lrconline.com)
- Répertoire de services forestiers pour propriétaires : [www.ontariowoodlot.com](http://www.ontariowoodlot.com)
- Reboisement : [www.treesontario.ca](http://www.treesontario.ca)
- L'Office de conservation de la nature de votre région : [www.conservation-ontario.on.ca](http://www.conservation-ontario.on.ca)

## Questions au sujet de l'évaluation foncière?

La Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) est chargée d'évaluer les biens-fonds en Ontario. Elle pourra vous dire comment le PEFFA modifiera votre évaluation foncière.

## MPAC

Sans frais : 1 866 296-MPAC (6722)  
Site Web : [www.mpac.ca](http://www.mpac.ca)